

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AOUT 2018
N°53/2018**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT-SEPT AOÛT

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 17 août 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel MENDEZ, premier adjoint, pour le Maire empêché.

PRESENTS : NIVON J., BARET E, CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., HAMEL E., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : CAILLAT G. à CHAÏB J., ZANNI B. à CHABANY S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandra KOENIG est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**FINANCES - ADMISSION EN CREANCE ETEINTE PRODUITS
IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNAL 2018 (état 000218056295)**

Monsieur Francis DIETRICH, conseiller municipal, membre de la commission ressources, informe de la demande de la Trésorerie de Vizille d'admettre en créance éteinte la somme de 551,49 € (cinq cent cinquante et un euros et quarante-neuf centimes) au nom de Eva CHABERT dans le cadre d'un surendettement et d'une décision d'effacement de la dette par le Tribunal d'Instance de Grenoble.

Exercice N° pièce / acte	date	Objet	Reste dû
2014T73892920012-1	14/10/14	V710186901189	242.96
2014T73892920012-2	14/10/14	V710186901189	376.30
2014T73892920012-3	14/10/14	V710186901189	64.12
2014T73892920012-4	14/10/14	V710186901189	34.35
Remboursements			- 166. 24
		RESTE DU	551. 49

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Vu l'état des produits irrécouvrables numéroté 000218056295 dressé et certifié par le Trésorier et les pièces justificatives,

ACCEPTE l'admission en créance éteinte au nom de Madame Eva CHABERT pour un

montant total de 551. 49 €.
La somme sera imputée au compte 6542 du budget communal 2018.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 30 août 2018.

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,
Michel MENDEZ



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.

